



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les heures d'arrivée sont normalement prévues l'après-midi après 16h et avant 20h (au-delà, majoration par la conciergerie)

Les heures de départ sont normalement prévues le matin avant 10h.

Vous serez accueillis par la Conciergerie des cimes, vous pouvez les joindre au 06 29 78 28 63 pour tout renseignements pratiques pendant votre séjour ou pour le rendez-vous d'arrivée.

Vous pouvez aussi joindre Ursula et Eric, les propriétaires au 06 58 25 12 72 pour tous renseignements.

Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :

- A moins d'un mois de la date d'arrivée prévue, le locataire ne sera pas remboursé de ses arrhes.
- À moins de 15 jours de la date d'arrivée prévu, le locataire devra la totalité des sommes dues.

Si un retard de plus de 24h par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, relouer le logement.

Le locataire est dans l'obligation :

- D'occuper les lieux personnellement (sous-location interdite)
- De les habiter de façon familiale et de les entretenir.
- De ne pas amener de personnes supplémentaires sans l'autorisation du propriétaire.
- **D'avoir une responsabilité civile en cas de dégâts causés à autrui, vaccinations à jour pour les animaux (à fournir si demandée)**
- De ramasser les déjections de vos animaux pour le respect de tous !

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise.

Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais usage en cours de location, seront à la charge du locataire.

Le locataire à l'obligation de signaler dans les 24h tout sinistre survenu dans le logement ou à l'extérieur.

Une plancha à gaz est à votre disposition, vous devrez la nettoyer avant votre départ (PAS DE GRATTOIR!)

La location est non fumeur, Merci pour ceux qui suivront.

La tranquillité du voisinage ne pourra être troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

Les locaux sont loués meublés avec le nécessaire pour une famille de 5 personnes maximum.

A l'issue de la période de location du contrat, le bailleur sera en droit de retenir sur le dépôt de garantie, le montant correspondant au remplacement ou à la réparation d'éventuelles dégradations de toutes sortes, constat fait par la Conciergerie lors de votre départ.

Ce dépôt de garantie, s'il a été envoyé par chèque, restitué au plus tard 15 jours après le départ par le bailleur, ou si le dépôt a été fait par empreinte bancaire Swikly, la levée d'empreinte sera faite dans le même délai de 15 jours. Le montant des retenues vous sera notifié par écrit, si nécessaire.

De même, le ménage sera fait entièrement et la location laissée aussi propre qu'à l'arrivée, faute de quoi le dépôt de garantie ménage sera encaissé.

Le locataire ne pourra s'opposer à la visite immédiate des locaux, si le propriétaire ou son représentant en font la demande.

La réservation est ferme dès le versement d'arrhes représentant 30% du montant total de la location. Le solde du séjour sera réglé au plus tard 15 jours **avant** votre arrivée.

Si le solde n'est pas versé dans ce délai, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser les arrhes versés*.

Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commise par le locataire ou sa famille.

Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

En cas de non règlement amiable, c'est le tribunal d'instance de Perpignan qui sera compétent.

Par la présente réservation, j'accepte les dispositions stipulées dans les conditions générales de location.

Je m'engage à respecter les lieux loués, à rendre la location propre, à me comporter en « bon chef de famille » et à respecter le règlement intérieur.

A Le

Le Locataire (précédé de la mention « lu et approuvé »)

- les arrhes sont perdues, si le locataire annule sa réservation ou se désiste (bien entendu, un accord amiable peut intervenir si cause exceptionnelle, il faut toujours demander.... source économie.gouv.fr/dgccrf

Pensez à garder une copie !